

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 17 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 V. 217 Vœu relatif à la pratique de la pelote basque.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2511-13 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil de Paris ;

Vu le vœu adopté à l'unanimité par le Conseil du 16^e arrondissement en sa séance du 26 juin 2017 ;

Considérant que la Ligue Régional IDF de Pelote Basque exploite le site Fronton et Trinquet « Chiquito de Cambo » depuis 2007 au titre d'une CODP de la Ville de Paris ;

Considérant que la CODP vient à son terme normal de dix ans le 17 septembre 2017 ;

Considérant que ce site est historique des sports de pelote basque en particulier avec la tenue des JO de 1924 à Paris ;

Considérant qu'il n'y a pas d'autres lieux de pratique de la pelote basque à Paris ;

Considérant que seule la Ligue IDF de pelote basque a déposé une offre le 24 février 2017 ;

Considérant que dans ses renouvellements de CODP, la Ville de Paris cherche à rentabiliser mais aussi à valoriser au mieux la concession du domaine public ;

Considérant l'intérêt général du sport dans le 16^e arrondissement et l'attachement des Parisiens à ce site et aux sports de pelote basque qui y sont pratiqués ;

Sur proposition de M. Claude GOASGUEN, M^{me} Danièle GIAZZI, M. Pierre GABORIAU, M^{me} Céline BOULAY-ESPERONNIER, M. Éric HELARD, M^{me} Michèle ASSOULINE, M. Pierre AURIACOMBE, M^{me} Béatrice LECOUTURIER, M. Grégoire CHERTOK, M^{me} Julie BOILLOT, M. Stéphane CAPLIEZ, M^{me} Ann-Katrin JEGO,

Émet le vœu que :

Le site Fronton et Trinquet « Chiquito de Cambo » du 16^e arrondissement puisse à terme du renouvellement de la CODP rester dévolu aux activités sportives autour de la pratique de la pelote basque.